

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 mai 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 18 mai 2020**

**2020 DFPE 1** Subvention (95 535 euros), avenant n° 4 à l'association Les Apaches des Vignoles (20e) pour la crèche parentale (20e).

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Apaches des Vignoles et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée 28 mai 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Apaches des Vignoles ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

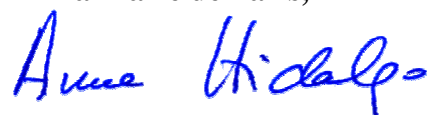
Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Apaches des Vignoles ayant son siège social 60, rue des Vignoles (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 95 535 euros est allouée à l'association Les Apaches des Vignoles (N° tiers PARIS ASSO : 21122, N° dossier : 2020\_00636).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**